

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

## **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 JUILLET 2013**

**DECISION**

**Numéro 13 – 07 – 056**

---

### **Décision 7 : L'attribution du marché de fourniture de matériels de sport.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

*Étaient présents* : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Ce marché a pour objet la fourniture de matériels de sport (lots relancés suite à classement sans suite)

Il s'agit d'un marché alloti, à bons de commande, passé selon la procédure adaptée et dont le montant annuel est compris entre :

⇒ Pour le lot n° 2 - Vélos de salle : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum

⇒ Pour le lot n° 4 – Equipement de musculation : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum.

Il est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année.

Lors de la première consultation les lots n° 1, et 3 ont été attribués. Les lots 2 et 4 ont donc été relancés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Pour le lot n° 2 *Vélos de salle*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société DECAPRO. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

**Article 2 :** Pour le lot n° 4 *Equipements de musculation*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société MJ DISTRIBUTION. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT